

# **La nouvelle politique du Conseil général pour les mineur-e-s étranger-e-s isolé-e-s : TESTS MÉDICAUX ACCEPTÉS + ACCUEIL AU RABAIS = STOP !**

Au nom de la **préférence nationale**, la famille Le Pen a toujours prôné un traitement plus favorable pour les « français » et donc pour les mineur-e-s français-es.

La **bande à Sarkozy**, par sa politique, va largement dans ce sens.

**En Ile-et-Vilaine, le Conseil général et son Président ont longtemps résisté à la xénophobie d'Etat en traitant les mineur-e-s étranger-e-s comme les mineur-e-s français-es.** Il n'était pas rare de voir des jeunes mineur-e-s étranger-e-s – déclaré-e-s majeur-e-s par les tests osseux ordonnés par le Procureur pour « vérifier » leur âge – continuer d'être pris-es en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance sous la direction du Conseil général.

Mieux : **en 2008, le Président du Conseil général 35 prenait la plume et dénonçait, dans Libération, le fait que les jeunes mineur-e-s étranger-e-s soient traité-e-s « comme des fossiles soumis à examens de datation ».** Les tests médicaux faisaient, selon lui, partie de ces « *méthodes inhumaines et dégradantes* » à prohiber dans la politique d'immigration.

Mais du temps a passé. La préférence nationale lepéniste et la politique sarkozyste ont peu à peu rongé ces résistances exemplaires.

**Durant l'été 2010, les réalités ont commencé à changer en Ile-et-Vilaine.** Après avoir réclamé une accélération des procédures de détermination de l'âge auprès du Procureur, notre (ancien) héros a mis en place une politique de sélection : **sur la base des tests osseux qui les déclaraient majeur-e-s, plusieurs jeunes étranger-e-s ont été sorti-e-s de l'Aide Sociale à l'Enfance sans grand ménagement.**

**On l'appellera Z.** Tchadien, il est arrivé en France en bateau en février 2010. C'est à Rennes qu'il s'arrête et qu'il présente son extrait d'acte de naissance qui déclare qu'il a **17 ans**. Il est placé immédiatement dans une famille d'accueil relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance. Cela dure 5 mois et il dépose une demande d'asile auprès de l'OFPRA en tant que mineur.

Et puis un jour – suite à la demande du Procureur –, sa famille d'accueil est invitée par les services sociaux du Conseil général à l'amener dans un cabinet de radiologie. Rien n'est expliqué au jeune tchadien. **Sa propre famille le fait entrer dans le cabinet médical où deux policiers en civil attendent.** Le seul docteur qui pratique les tests en Ile-et-Vilaine entre, pose deux ou trois questions à Z puis lui fait passer une **radio du bras** sans lui dire qu'il a le droit de refuser ces tests médicaux « forcés ». **Dix minutes plus tard, Z est déclaré majeur en dépit de son extrait d'acte de naissance.** Il est emmené par sa famille d'accueil dans les locaux de la Police aux Frontières où il subit un interrogatoire. Remis dans sa famille d'accueil, **il est exclu de l'Aide Sociale à l'Enfance en oct 2010.** Tout ça **sur la base de tests osseux « inhumains et dégradants » selon le Président du Conseil général 35 (version 2008).**

**Depuis octobre 2010, Z est à la rue. Selon l'OFPRA, il est mineur** si bien qu'il ne peut accéder aux droits des demandeurs d'asile majeur-e-s. **Selon le Conseil général (et le Procureur), il est majeur** si bien qu'il ne peut accéder aux droits des mineur-e-s.

**On l'appellera K.** Congolais, il est arrivé en France en juillet 2010. C'est à Rennes qu'il s'arrête et qu'il présente son extrait d'acte de naissance qui déclare qu'il a **16 ans**. Il est placé immédiatement dans un foyer rennais relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance. Un éducateur le suit et l'aide. Il a le temps de préparer son récit de vie dans l'espoir de l'envoyer à l'OFPRA pour sa demande d'asile.

Et puis un jour – suite à la demande du Procureur –, on lui dit qu'il va subir des tests médicaux. Son éducateur lui explique ce qui se passe, sans pour autant pouvoir décrire les détails des tests. **L'éducateur**

**le conduit au cabinet de radiologie** du seul docteur qui pratique les tests en Ille-et-Vilaine. **Là, deux policiers en civil attendent.** On dit à K de leur serrer la main. K est reçu par un infirmier qui ne lui explique rien et lui fait passer une **radio du bras** sans lui dire qu'il a le droit de refuser ces tests médicaux « forcés ». Puis le docteur entre, lui pose quelques questions et, **dix minutes plus tard, K est devenu majeur.** Il est alors emmené par son éducateur dans les locaux de la Police aux Frontières où il subit un interrogatoire, très agressif selon les dires de K. Il pleure, il a peur. **Dans la soirée, il finit en centre de rétention pour être expulsé** car il n'est pas demandeur d'asile, vu qu'il n'a pas encore eu le temps d'envoyer sa demande. Il passera **20 jours enfermé, avant d'être libéré par un Juge soucieux des libertés publiques.** Tout ça **sur la base de tests osseux « inhumains et dégradants » selon le Président du Conseil général 35 (version 2008).**

Depuis août 2010, c'est le cauchemar pour K car **il a maintenant 3 dates de naissance.** La première est celle qu'il déclare. La seconde est celle que lui ont donnée les tests osseux. La troisième est celle que lui a donnée l'OFPRA quand il a demandé l'asile politique en centre de rétention.

Comme Z, **K ne peut accéder à aucun droit car il n'est ni mineur ni majeur, ou plutôt il a l'âge qui arrange chaque autorité pour ne rien lui octroyer.**

**Ce sont ces réalités qui ont conduit notre collectif à interpeller le Conseil général en septembre-octobre 2010. Le Président du Conseil général nous a reçu-e-s. A la suite de cette rencontre, nous étions un peu rassuré-e-s.**

Notre (ancien) héros nous avait assuré de décisions rapides et fortes. Dans les 15 jours. Au bout de deux mois, il s'était contenté de nous contacter pour nous demander de patienter encore.

**Et puis les réponses sont arrivées.** En février 2011.

#### RÉPONSE 1

**Lors de notre rencontre, nous avons exigé que le Conseil général dénonce (à nouveau) les tests médicaux et qu'il cesse de les reconnaître** pour sélectionner les jeunes étranger-e-s accueilli-e-s à l'Aide Sociale à l'Enfance.

**Nous avons appris que le Conseil général, qui avalise les décisions du Procureur sur la base de tests médicaux, se contenterait d'un changement de docteur référent pour ces tests.**

Un docteur plus gentil avec les jeunes pour remplacer le docteur jugé méchant.

#### RÉPONSE 2

**Lors de notre rencontre, nous avons exigé que le Conseil général ne mette pas en place de plateforme spécifique d'accueil pour les mineur-e-s étranger-e-s isolé-e-s.** Le Président nous avait assuré qu'il n'y aurait pas de plateforme spécifique.

**Le Conseil général nous a informé-e-s qu'il cherchait à ouvrir plusieurs dizaines de places qui seraient réservées aux mineur-e-s étranger-e-s primo-arrivant-e-s en attendant la détermination de leur âge par le Procureur.** Ainsi, les jeunes ne relèveront plus dès leur arrivée de l'Aide Sociale à l'Enfance au sens propre, ce qui permettra de payer un tarif nettement inférieur à celui qui est pratiqué pour les jeunes mineur-e-s français-es.

Une discrimination explicite. Une préférence nationale qui pue.  
« *Inhumaine et dégradante* », comme toute préférence nationale.

**Nous continuons d'exiger :**

- \* l'arrêt des tests médicaux pour contrôler l'âge des mineur-e-s étranger-e-s
- \* la suppression de la plateforme spécifique pour les primo-arrivant-e-s
- \* le même tarif journée quelle que soit la nationalité des mineur-e-s

Tu exiges que le Procureur arrête  
d'utiliser des tests médicaux,  
notamment osseux, pour « vérifier »  
l'âge des mineur-e-s étranger-e-s  
isolé-e-s.

*Le Procureur agit :*  
il t'envoie les flics !

Tu demandes au Conseil général 35  
de ne plus cautionner  
ces tests médicaux.

*Le Conseil général agit :*  
il change le docteur  
pour faire passer les tests.

*Y a un truc qui déconne, non ?*

Le collectif dit :  
nous ne voulons pas de plateforme  
spécifique pour les mineur-e-s  
étranger-e-s isolé-e-s.

Le Président du Conseil général  
d'Ille-et-Vilaine répond :  
nous ne mettrons pas en place de  
plateforme spécifique.

Le Conseil général  
d'Ille-et-Vilaine met en place  
un « dispositif » spécifique.

*Y a un truc qui déconne, non ?*

## *Comment devenir mineur et majeur à la fois...*

**On l'appellera Z.** Tchadien, il est arrivé en France en bateau en février 2010. C'est à Rennes qu'il s'arrête et qu'il présente son extrait d'acte de naissance qui déclare qu'**il a 17 ans**.

Il est placé immédiatement dans une famille d'accueil relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance. Cela dure 5 mois et il dépose une demande d'asile auprès de l'OFPRA en tant que mineur.

Et puis un jour – suite à la demande du Procureur –, sa famille d'accueil est invitée par les services sociaux du Conseil général à l'amener dans un cabinet de radiologie.

Rien n'est expliqué au jeune tchadien. **Sa propre famille le fait entrer dans le cabinet médical où deux policiers en civil attendent.** Le seul docteur qui pratique les tests en Ille-et-Vilaine entre, pose deux ou trois questions à Z puis lui fait passer une **radio du bras** sans lui dire qu'il a le droit de refuser ces tests médicaux « forcés ».

**Dix minutes plus tard, Z est déclaré majeur en dépit de son extrait d'acte de naissance.** Il est emmené par sa famille d'accueil dans les locaux de la Police aux Frontières où il subit un interrogatoire.

Remis dans sa famille d'accueil, **il est exclu de l'Aide Sociale à l'Enfance en octobre 2010.** Tout ça sur la base de tests osseux « inhumains et dégradants » selon le Président du Conseil général 35 (version 2008).

**Depuis octobre 2010, Z est à la rue.** Selon l'OFPRA, il est mineur si bien qu'il ne peut accéder aux droits des demandeurs d'asile majeur-e-s. Selon le Conseil général (et le Procureur), il est majeur si bien qu'il ne peut accéder aux droits des mineur-e-s.

## *Comment se retrouver avec 3 dates de naissance...*

**On l'appellera K.** Congolais, il est arrivé en France en juillet 2010. C'est à Rennes qu'il s'arrête et qu'il présente son extrait d'acte de naissance qui déclare qu'il a **16 ans**.

Il est placé immédiatement dans un foyer rennais relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance. Un éducateur le suit et l'aide. Il prépare son récit de vie dans l'espoir de l'envoyer pour demander l'asile.

Et puis un jour – suite à la demande du Procureur –, on lui dit qu'il va subir des tests médicaux. Son éducateur lui explique ce qui se passe, sans pour autant pouvoir décrire les détails des tests.

**L'éducateur le conduit au cabinet de radiologie** du seul docteur qui pratique les tests en Ille-et-Vilaine. **Là, deux policiers en civil attendent.** On dit à K de leur serrer la main. K est reçu par un infirmier qui ne lui explique rien et lui fait passer une **radio du bras** sans lui dire qu'il a le droit de refuser ces tests médicaux « forcés ».

Puis le docteur entre, lui pose quelques questions et, **dix minutes plus tard, K est devenu majeur.** Il est alors emmené par son éducateur dans les locaux de la Police aux Frontières où il subit un interrogatoire, très agressif selon les dires de K. Il pleure, il a peur.

**Dans la soirée, il finit en centre de rétention pour être expulsé** car il n'est pas demandeur d'asile, vu qu'il n'a pas encore eu le temps d'envoyer sa demande. Il passera **20 jours enfermé, avant d'être libéré par un Juge soucieux des libertés publiques.** Tout ça sur la base de tests osseux « inhumains et dégradants » selon le Président du Conseil général 35 (version 2008).

Depuis août 2010, c'est le cauchemar pour K car **il a maintenant 3 dates de naissance.** La 1<sup>ère</sup> est celle qu'il déclare. La 2<sup>nde</sup> est celle que lui ont donnée les tests osseux. La 3<sup>e</sup> est celle que lui a donnée l'OFPRA quand il a demandé l'asile politique en centre de rétention.

**K n'a aucun droit car il n'est ni mineur ni majeur, ou plutôt il a l'âge qui arrange chaque autorité pour ne rien lui octroyer.**